



ANNEXE AU REGLEMENT DES COMPETITIONS DE LA FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY

COMPETITIONS REGIONALES HAUTS-DE-FRANCE / ZONE 1

Hockey sur Gazon
Saison 2022/2023 à 2023/2024

Cette annexe complète le règlement des compétitions de Hockey sur Gazon gérées par la Commission Sportive Nationale – Livre II.1 – Règlements Généraux et Sportifs – de la Fédération Française de Hockey.

Son objet est d'adapter ce texte fédéral aux spécificités des compétitions de Hockey sur Gazon relevant de l'autorité de la Zone 1 (Ligue des Hauts-de-France et de ses Comités Départementaux : Nord, Pas-de-Calais et Somme).

Liste des compétitions Régionales :

- +35 ans (Vétérans)
- +19 ans Hommes, Dames, Mixte
- -19 ans Hommes, Dames
- -16 ans Mixte, Filles
- -14 ans Mixte, Filles
- -16 / -14 ans Développement Mixte

Liste des compétitions Départementales :

- -12 ans Mixte, Filles
- -10 ans Mixte, Filles
- -8 ans Mixte
- -12 ans développement Mixte
- -10 ans développement Mixte
- -8 ans développement Mixte

Cette liste n'est pas limitative, la Commission Sportive Régionale ou les Commissions Sportives Départementales peuvent ajouter d'autres compétitions

PREAMBULE

Le terme CSN (Commission Sportive Nationale) employé dans le Livre II.1 – Règlements Généraux et Sportifs – de la Fédération Française de Hockey est remplacé par la structure déconcentrée gestionnaire du championnat en Zone 1 : CSR (Commission Sportive Régionale) ou CSD (Commission Sportive Départementale).

Les articles, ci-dessous, s'imposent et modifient le règlement fédéral.

TITRE I § 3.1 Qualification dans une équipe déterminée :

Un joueur ayant disputé 3 rencontres consécutives, avec une équipe est qualifié pour cette équipe.

Il perd sa qualification s'il ne dispute pas 3 rencontres consécutives, avec l'équipe pour laquelle il est qualifié, postérieurement au match lui ayant fait acquérir cette qualification. Les rencontres pour lesquelles le joueur est suspendu ne seront pas prises en compte.

Un joueur qualifié en équipe supérieure ne peut participer à une rencontre que dans une équipe IMMEDIATEMENT inférieure ; et que cette équipe n'utilise pas plus de deux joueurs qualifiés de cette équipe supérieure.

3.1.1 / qualification pour les 3 premières journées

En début de championnat, pour les 3 premières rencontres, la qualification d'un joueur se fait d'après sa participation au championnat de la journée précédente. Seuls 2 joueurs peuvent descendre dans l'équipe immédiatement inférieure ou évoluant dans un même championnat.

3.1.2 / qualifications pour les 3 dernières journées

Pour les trois dernières journées, ne peuvent jouer dans une équipe immédiatement inférieure que des joueurs n'ayant pas effectué plus de 5 matchs dans une équipe supérieure ou évoluant dans un même championnat. A moins que le ou les joueurs, dans la limite de deux, n'aient pas participés aux 3 dernières rencontres consécutives de l'équipe évoluant dans le même championnat ou dans un championnat supérieur.

TITRE II § 2.3 Modification du calendrier – report de match :

2.3.1 Procédure

Toute demande de modification de calendrier ou report de match doit être faite obligatoirement en utilisant l'imprimé prévu à cet effet. Si cette demande est formulée après la diffusion du calendrier sur le site internet FFH et acceptée par le gestionnaire du championnat, le club est sanctionné de l'amende fixée au barème.

En aucun cas deux clubs ne peuvent décider d'une modification de calendrier (horaire – date – lieu) sans avoir, au préalable, reçu l'accord écrit du gestionnaire du championnat. En cas d'infraction les clubs sont sanctionnés de l'amende fixée au barème.

Pour être recevable la demande doit :

- ✓ parvenir au gestionnaire du championnat :
 - au moins 10 jours avant la date initialement prévue pour la rencontre pour la Nationale 2 et la Nationale 3 (à moins de 10 jours de la rencontre, le gestionnaire du championnat décidera de la recevabilité de la demande),
 - au moins 3 jours avant la date initialement prévue pour la rencontre pour les autres championnats (à moins de 3 jours de la rencontre, le gestionnaire du championnat décidera de la recevabilité de la demande),
- ✓ comporter les raisons de la demande du report,
- ✓ comporter une proposition de date et d'horaire de remise de la rencontre,
- ✓ être transmise simultanément au club adverse,
- ✓ comporter la date, la signature et le cachet du club demandeur, ainsi que l'accord écrit la signature et le cachet du club adverse sur la proposition émise par le club demandeur.

Le gestionnaire du championnat décide de la recevabilité de la demande :

- ✓ En cas d'accord le gestionnaire du championnat fixe la date et l'heure de la rencontre reportée sur le site internet FFH.
- ✓ Si aucune date proposée par les clubs n'est recevable, le gestionnaire du championnat fait disputer cette rencontre à la date et l'heure de son choix.

TITRE III § 6.1 Pendant une rencontre :

Tout joueur inscrit sur la feuille de match est considéré comme « ayant pris part à la rencontre ».

Nombre de joueurs :

- 11 contre 11 : une équipe ne peut faire figurer sur la feuille de match plus de 18 joueurs. Une équipe ne peut débiter une rencontre avec moins de 9 joueurs présents, en tenue, sur le terrain.
- 9 contre 9 : une équipe ne peut faire figurer sur la feuille de match plus de 16 joueurs. Une équipe ne peut débiter une rencontre avec moins de 8 joueurs présents, en tenue, sur le terrain.
- 8 contre 8 : une équipe ne peut faire figurer sur la feuille de match plus de 15 joueurs. Une équipe ne peut débiter une rencontre avec moins de 7 joueurs présents, en tenue, sur le terrain.
- 7 contre 7 : une équipe ne peut faire figurer sur la feuille de match plus de 12 joueurs. Une équipe ne peut débiter une rencontre avec moins de 5 joueurs présents, en tenue, sur le terrain.
- 6 contre 6 : une équipe ne peut faire figurer sur la feuille de match plus de 12 joueurs. Une équipe ne peut débiter une rencontre avec moins de 5 joueurs présents, en tenue, sur le terrain.
- 5 contre 5 : une équipe ne peut faire figurer sur la feuille de match plus de 9 joueurs. Une équipe ne peut débiter une rencontre avec moins de 4 joueurs présents, en tenue sur le terrain.

- 4 contre 4 : une équipe ne peut faire figurer sur la feuille de match plus de 8 joueurs. Une équipe ne peut débiter une rencontre avec moins 3 joueurs présents, en tenue sur le terrain.

Titre III / Article 9 - Equipe dans l'incapacité de poursuivre une rencontre :

Si du fait des suspensions ou des blessures, une équipe est réduite à moins de :

- 8 joueurs pour un championnat à 11,
- 6 joueurs pour un championnat à 9,
- 5 joueurs pour un championnat à 7,
- 4 joueurs pour un championnat à 6,
- 3 joueurs pour un championnat à 5,
- 3 joueurs pour un championnat à 4.

Cette équipe sera déclarée perdante sur le score de 0/5, sauf si le score au moment de l'interruption était plus favorable à son adversaire.

Laurent Frappart,
Président
LIGUE de HOCKEY
DES HAUTS-DE FRANCE
MAISON DES SPORTS
Rue F. Bar - 62400 BETHUNE
Tél. 03 21 68 34 15



BAREME des AMENDES

COMPETITIONS REGIONALES HAUTS-DE-FRANCE / ZONE 1

Les championnats, Nationale 2 et Nationale 3 relèvent du barème des amendes fédérales

HOCKEY SUR GAZON	ZONE 1
Nom ou Prénom non conforme	3.00 €
Pas de numéro de licences ou numéro non conforme	3.00 €
Feuille de match postée en retard (+ 2 jours)	25.00 €
Feuille de match postée en retard (+ 4 jours)	50.00 €
Erreur de destinataire	25.00 €
Absence accès informatique	60.00 €
Arbitre sans code	65.00 €
Absence numéro de maillot	3.00 €
Non communication des résultats dans les délais	35.00 €
Changement d'horaire	30.00 €
Changement de date	30.00 €
Changement de lieu	30.00 €
Filets troués	30.00 €
Poteaux de coins non installés	30.00 €
Absence 1 arbitre (Régional / Nationale 2 et 3)	155.00 €
Absence 2 arbitres (Régional / Nationale 2 et 3)	310.00 €
Absence 1 arbitre récidive	310.00 €
Absence 2 arbitres récidive	620.00 €
Equipe absente + 19 ans – match aller	150.00 €
Equipe absente + 19 ans – match retour	300.00 €
Equipe absente – 19 ans – match aller	114.00 €
Equipe absente – 19 ans – match retour	228.00 €
Forfait Général + 19 ans	600.00 €
Forfait Général – 19 ans	500.00 €
Feuille non remplie avant la rencontre	20.00 €
Feuille mal remplie	20.00 €
Feuille non parvenue	50.00 €
Joueur inscrit sur la feuille de match non licencié	50.00 € / match perdu 5/0 et moins 1 point
Arbitres non-inscrits sur la feuille de match	10.00 € par arbitre
Erreur de saisie de résultat	30.00 €
Résultats non communiqués dans les délais	35.00 €